



Convention de mise à disposition de l'espace extérieur/ludique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, au nom commercial « ESPACE RECREA », S.A.S au capital de 1.000.000€, immatriculée au R.C.S de Caen sous le numéro 488 530 759, dont le siège social est situé 18 rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest, représentée par sa Présidente, la S.A.S Groupe Récréa, elle-même représentée par son Président, Gilles Sergent,

Agissant au nom et pour le compte de son établissement secondaire ADL AQUA MOSA, immatriculé sous le numéro SIRET 488 530 759 00437 sis ZAC DE LA LOUVIÈRE 55200 COMMERCY

D'une part,

ci-après dénommée « le Délégitaire »,

ET

La commune de Commercy, château Stanislas 55200 COMMERCY Représentée par Monsieur Jérôme Lefèvre, agissant en vertu de la délibération n°21/99 du conseil Municipal du 28 juin 2021

D'autre part

ci-après dénommée « le Prestataire ».

Ci-après dénommées ensemble « les parties » ;

Article 1 - Objet

Le Délégué s'est vu confier le centre aquatique AQUA MOSA située à Commercy par un contrat de délégation de service public conclu avec la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs le 03/06/2021.

En vue de développer les activités du centre aquatique, le Délégué a décidé de mettre à disposition du Prestataire l'espace extérieur et ludique.

Article 2 – Biens mis à disposition et entretien

Le Délégué met à disposition du Prestataire les emplacements suivants :

- L'espace extérieur pour les animations lecture été 2022
- L'espace ludique pour les animations et participation à une séance bébés nageurs

Un état des lieux d'entrée et de sortie des emplacements mis à disposition ainsi qu'un inventaire des biens fournis par les deux parties seront effectués et annexés à la présente convention.

Article 3 – Durée de la convention

La convention est conclue à compter du 01/06/2022 jusqu'au 31/12/2022

Article 4 – Obligations des parties

Le Délégué s'engage à :

- À mettre à disposition du Prestataire l'espace extérieur les 7, 21 et 28 juillet 2022
- À mettre à disposition du Prestataire l'espace ludique (bébés nageurs) un samedi matin en décembre 2022

Le Prestataire s'engage :

- à embaucher et gérer le personnel nécessaire pour effectuer son activité ;
- à maintenir le matériel en parfait état de fonctionnement et à proposer des services conformes aux règles de sécurité et d'hygiène applicables en la matière ;
- à assurer la sécurité, l'hygiène, le bon fonctionnement, le respect des réglementations, la continuité, la qualité optimale ainsi que la bonne organisation de l'activité ;
- à obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ses missions et à accomplir toutes les formalités requises à cet effet ;
- à associer dans toute sa communication le nom du centre aquatique ;

Le Prestataire veille à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation des ouvrages, équipements et biens, la diminution du rendement ou la cessation d'exploitation, même provisoire, de l'activité du centre aquatique.

Article 5 – Responsabilité et assurances

Le Prestataire est responsable de son propre matériel et de son personnel à l'égard de tous.

Le Prestataire a l'obligation de souscrire un contrat d'assurance « Responsabilité civile » auprès d'un assureur notoirement connu couvrant l'ensemble des dommages causés lors de l'exercice de son activité.

Le Prestataire devra fournir les attestations d'assurance avant la prise de possession des lieux et annuellement avant le 1^{er} janvier.

À défaut, la convention ne pourra pas produire effet et sera caduque. Aucune indemnisation ne pourra alors être accordée à la Ville de Commercy à ce titre.

Article 6 – Résiliation de la convention

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment, pour quelque motif que ce soit, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois sans préjudice des clauses de l'article 3.

Le contrat pourra être résilié sans délai par l'une des parties en cas de manquement contractuel, fautes graves ou répétées de son cocontractant. Dans un tel cas, les frais d'évacuation du matériel seront supportés par la ville de Commercy.

Article 7 – Annexes

Les documents contractuels sont composés de la présente convention de partenariat ainsi que l'annexe suivante :

- Annexe 1 : Etats des lieux et inventaire réalisé lors de la première animation du 7 juillet 2022.

Ils forment une seule et unique convention.

Fait à

Le

En 2 exemplaires originaux de quatre pages.

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction »

le Prestataire

le Délégué

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 055-215501222-20220705-22_098BIS-DE